



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

Convocation du 5 mars 2025
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 14 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le onze mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Xavier BIZOT, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC et Christophe TRONET

ABSENTS : Maryse LAURENT (donne pouvoir à Pascale GALLERNE)
Viviane BOULIN (donne pouvoir à Annie LABBE)
Pierre-Jean SALAUN (donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
Pierre-Yves BRUNEL (donne pouvoir à Romuald LABARRE)
David ROUALEN (donne pouvoir à Xavier BIZOT)
Pierre MONFLIER (donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)
Yann LE GUEDARD (excusé)
Martial COLLET (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maxime LE CRONC

Membres en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

BUDGET PARTICIPATIF

2025-918 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VERT LE JARDIN » DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU BUDGET PARTICIPATIF – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Mme COURTAS rappelle que par délibération en date du 9 avril 2024, le conseil municipal a validé le règlement du budget participatif. Pour 2024, le montant s'élève à 30 000€.

Le vote pour les projets du budget participatif s'est conclu le samedi 1^{er} octobre 2024 avec 886 voix exprimées. Le projet de tiers-lieux écologique en est sorti lauréat avec un total de 1 364 points avec un montant estimé à 4 000€.

Ce projet induit des dépenses de fonctionnement qui seront prises en charge directement par les porteurs de projet dans le cadre de l'association « Vert le Jardin ».

Afin que le projet porté par l'association « Vert le Jardin » puisse se réaliser, la Ville va procéder au versement d'une subvention qui permettra à l'association d'être autonome dans le portage du projet.

Il est proposé le versement d'une subvention de 4 000€ à l'association « Vert le Jardin » conformément au travail mené conjointement par l'association et les services de la ville.

Cette subvention servira uniquement à la réalisation du projet de tiers-lieux écologique présenté dans le cadre du budget participatif. Les modalités de versement et de reversement sont prévues dans la convention à signer avec l'association avant versement des fonds.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 4 000€ à l'association « Vert le Jardin »,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec l'association qui organisera les modalités de versement et de reversement éventuelles de tout ou partie, de la subvention.

LE MAIRE
Rémy MOULIN



A Ploufragan, le 14 mars 2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Maxime LE CRONC

Convention de partenariat entre la Ville de Ploufragan et l'association Vert le Jardin

Préambule.

Dans le cadre du budget participatif organisé par délibération du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a validé le règlement de ce dernier dont le montant s'élève à 30 000€.

A l'issue du vote s'étant déroulé du samedi 15 Septembre 2024 au 1^{er} Octobre 2024, le projet « Ty-Verger » porté par l'association « Vert le Jardin » est sorti lauréat avec un total de 1 364 points. Le montant estimatif du projet s'élève à 4 000€.

En considération de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat financier entre la Ville de Ploufragan et l'association Vert le Jardin afin que cette dernière puisse réaliser le projet d'un tiers-lieu écologique, conformément au principe du budget participatif communal dont elle est lauréate.

Le projet de tiers-lieu écologique se situe au 32 rue de la Mairie dans les locaux et jardins loués par l'association Vert le Jardin. Les activités prévues dans le cadre du projet consistent en cycles d'animations pour faire vivre le lieu sous forme de chantiers participatifs ainsi que de permanences d'accueil par des membres de l'association. Elles se dérouleront principalement pendant les périodes de vacances scolaires sur l'année 2025. Des permanences déjà existantes en dehors du cadre du budget participatif de l'association pour l'accueil du public les mardis après-midi et mercredis matin pourront aussi faire vivre l'espace en tant que tiers-lieu.

Article 2. Parties à la convention

1. La Commune de Ploufragan, représentée par son Maire, monsieur Rémy MOULIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal.

Et

2. L'association Vert le Jardin, représentée par son coordinateur départemental, monsieur Jean-Marc EDET.

Article 3. Engagement de la collectivité

La Ville de Ploufragan s'engage à fournir à l'association les moyens financiers nécessaires à la réalisation de l'événement tel que défini dans le cadre du budget participatif, soit avec un budget prévisionnel de 4 000 €.

Cet engagement financier prend la forme d'une subvention de 4 000 € qui permet à l'association d'être autonome dans la réalisation du projet.

Article 4. Montant de la subvention

Au total la Ville de Ploufragan prend en charge l'entièreté du projet sur la base du dernier budget prévisionnel reçu et dans la limite de la somme maximale inscrite pour le projet lors du vote des habitants. Ce budget prévisionnel est de 4 000 €.

Le montant de la subvention versée par la Ville à l'association est donc de 4 000 €.

Article 5. Modalité de versement de la subvention

La subvention de 4 000 € est versée en une fois en amont du projet par la Ville. Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

VERT LE JARDIN VENELLES DE KERGONAN

N° IBAN |F|R|7|6| |1|5|5|8| |9|2|9|7| |4|0|0|3| |7|8|6|6| |8|0|1|4| |0|9|3|

BIC |C|M|B|R|F|R|2|B|A|R|K|

Article 6. Engagement de Vert le Jardin

L'association Vert le Jardin s'engage à mener le projet « Ty-Verger » à son terme et à n'utiliser les fonds de la subvention que pour des dépenses concernant la réalisation de ce projet.

L'association s'engage à fournir à la Ville tous les justificatifs financiers qui permettront de certifier la bonne utilisation des fonds pour la réalisation de l'opération selon les modalités de l'article 7. L'association reversera à la Ville tous les fonds qui n'ont pas été dépensés ou qui ne l'ont pas été à destination de la réalisation de l'opération du Ty-Verger.

L'association s'engage à respecter les valeurs d'accueil et d'inclusion du lieu pour toutes et tous au-delà des adhérents actuels de Vert le Jardin. Elle s'engage aussi à rechercher un lien intergénérationnel et à ouvrir le lieu au plus grand nombre dans une logique de nourrir la dynamique écologique de la ville de Ploufragan.

Dans la mesure du possible, l'association fournira à la ville de Ploufragan un récapitulatif des actions menées pendant l'année 2025 dans le cadre du budget participatif.

Article 7. Durée de la convention

La convention est conclue au titre de la réalisation du budget participatif 2024. Elle engage les parties durant la réalisation de l'opération de tiers-lieu écologique sur l'année 2025. Vert le Jardin s'engage à fournir les justificatifs durant le premier trimestre 2026.
La présente convention prend fin au 31 décembre 2025.

Article 9. Force majeure

En cas de force majeure, la convention est résiliée, sans qu'aucune des parties ne puisse réclamer des dommages et intérêts au titre de cette résiliation. Dans ce cas, les frais et charges prévus par la présente seront réglés au prorata des prestations réellement effectuées.

Article 10. Abandon du projet par l'association

En cas de d'abandon du projet « Ty-Verger », la convention est résiliée. Dans ce cas, les frais engagés par la Ville seront restitués à la collectivité.

Article 11. Modification de la présente

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 12. Élection de domicile et litiges

En cas de difficultés dans l'interprétation ou la réalisation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher avant tout une solution amiable.

Les parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Rennes en cas de litige éventuel.

Fait à PLOUFRAGAN, en deux exemplaires, le

Rémy MOULIN,
Maire de Ploufragan

Jean-Marc EDET
Coordinateur départemental de Vert le Jardin